



Annonay le 03 janvier 2022

Les NAO ont été signées fin 2021. Voici donc le résultat de ces négociations.

- Augmentation générale de 100€ annoncée par le groupe
- Une enveloppe de 0,4% d'augmentation individuelle
- Revalorisation de 10% des primes de salissure
- Prise en charge de la part employeur pour la mutuelle de 55% à 60%.
- Revalorisation des médailles du travail de 20€/an à 25€/an.
- Une grille de taux horaire concernant le personnel intérimaire sera appliquée. De 12,23€ la première année, 12,70€ la deuxième et 13,50€ la troisième.
- Les jours de congés pour enfant malade sont étendus jusqu'à 20 ans pour les enfants porteurs de handicap.
- Les négociations concernant le travail de nuit s'ouvriront courant février 2022.
- Concernant les tickets restaurant, une discussion commencera avant la fin du premier trimestre 2022.